

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 24-2449 RÉGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
RUE LOUISE MICHEL ET RUE ÉMILE ZOLA POUR LA POSE DES  
ILLUMINATIONS  
PROLONGATION DU 17 NOVEMBRE AU 02 DECEMBRE 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 31 octobre 2024 par laquelle la société **SATELEC** – 24 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHÂTILLON, agissant au nom et pour le compte du donneur d'ordre la Mairie de Choisy-le-Roi, sollicite une autorisation pour la pose des illuminations,

Vu l'arrêté n° 24-2449 en date du 31 Octobre 2024 portant permission de voirie du **12/11/2024 au 16/11/2024**, pour la pose des illuminations dans les **rues Louise Michel et Emile Zola**.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin du **17/11/2024 au 02/12/2024** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**AR R E T E**

**Du 17 novembre au 02 décembre 2024**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer la dépose des illuminations dans les rues Louise Michel et Emile Zola, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Les articles 2 et suivants de l'arrêté n° 24-2449 restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-pompiers
- Les sociétés Nicollin et la Poste
- Le bénéficiaire, **SATELEC**.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 16/11/2024  
Le Maire,  
Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Karim GARROUT  
Adjoint au Maire